

	<h2>Compte Rendu</h2> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 24 juin 2015</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 28 juin 2015</p>
---	---	---

Date et heure de la réunion : mercredi 24 juin 2015 à 20h00.
Convocation adressée le 17 juin 2015.

Membres présents (13) : M. CAPURON, M. ZAVAN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. VILLERMET, M. BEAUDEAU, Mme BETHOULE, Mme BONPAIN, M. DEPEUX, Mme FERNANDES, M. GUERINET, Mme GUITTON, Mme POISSON.

Membre absent excusé (1) : Mme PIMPAUD.

Pouvoirs (5) : M. BLANCHER a donné pouvoir à Mme DUMAREAU.

M. FAVIER a donné pouvoir à M. BEAUDEAU.

M. HIRT a donné pouvoir à M. CAPURON.

Mme RIBEYROL a donné pouvoir à M. ZAVAN.

M. RUDELIN a donné pouvoir à M. GUERINET.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
<p>1- - Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal. - Adoption de l'ordre du jour.</p> <p>2 – Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Dossier d'enquête préalable à la DUP relatif à l'acquisition d'une partie de parcelle par voie d'expropriation.</p>	<p><i>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter le point suivant en Questions diverses de l'ordre du jour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informatique : location de matériel. <p>Pas de remarque.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un terrain destiné à être cédé à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) afin d'y réaliser la construction d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) prévu de longue date.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il existe au lieu-dit le Bourg, un terrain cadastré AV 92 (PJ 1 : plan cadastral) dont une partie de la parcelle susvisée est la mieux située pour recevoir l'emplacement de cette construction. Cette parcelle appartient à Mme de La Rochefoucauld Marie-Hélène. Cette dernière, pressentie sur le point de savoir si elle consentirait à le céder amiablement, a déclaré, par l'intermédiaire de l'un de ses fils Hubert de La Rochefoucauld, qu'elle suggérerait que l'acquisition de ce terrain à la commune se fasse par le biais d'une procédure d'expropriation.</p> <p>Afin d'éclairer le Conseil Municipal, notamment, sur</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.</p> <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal et • Adopte le nouvel ordre du jour. <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le Code de l'Environnement, Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en vigueur, Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, • Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre en œuvre, une fois effectuées les procédures issues du Code de

	<p>l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, Monsieur le Maire présente un projet de dossier comprenant les pièces exigées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.</p> <p>Il est rappelé que cette déclaration d'utilité publique est demandée, selon une procédure simplifiée, en vue de l'acquisition d'immeubles et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi.</p> <p>Ces pièces se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une notice explicative ; - d'un plan de situation ; - du périmètre délimitant les immeubles à exproprier ; - de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser. <p>Monsieur le Maire précise également que le financement de cet achat a été prévu au budget primitif 2015 de la commune (article 1641 du budget investissement).</p> <p>A la lumière de l'exposé précité, une telle opération suppose que la commune dispose, en tout état de cause, de l'ensemble des outils publics d'intervention foncière, et notamment, celui ayant trait à l'expropriation aux fins de créer les conditions les plus favorables à la mise en œuvre d'une maîtrise foncière à la mesure de ce projet.</p> <p>C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, à la lumière des textes applicables, que la commune élabore un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatif à l'opération précitée ainsi qu'un dossier d'enquête parcellaire qui seront soumis, après enquête publique, à l'approbation de Monsieur le Préfet de Dordogne.</p> <p>Une fois cette phase administrative achevée, le Juge de l'expropriation près le TGI de Bergerac sera en mesure de prononcer le transfert de propriété ; en revanche, la prise de possession des lieux par la commune ne pourra intervenir qu'une fois l'indemnité versée aux expropriés.</p>	<p>l'Expropriation pour cause d'utilité publique, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), aux autres projets examinés,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant en conséquence la nécessité de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre l'acquisition d'une partie de la parcelle AV 92 par voie d'expropriation aux fins de permettre la création d'un centre de loisirs sans hébergement, <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le projet du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement, tel que mentionné dans l'exposé des motifs joint ci-dessus, présenté devant le conseil, et habilite le Maire à élaborer le dossier d'enquête parcellaire. • Charge et habilite Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, de prendre toute initiative ayant trait à l'élaboration finalisée de ce dossier susvisé et • I'autorise à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, d'une part, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) précitée et, d'autre part, l'arrêté de cessibilité y afférent en vue de procéder par voie d'expropriation à l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AV 92 situé le lieu-dit Le Bourg (PJ 1 précité : plan cadastral) de la commune de Cours-de-Pile appartenant à Mme Marie-Hélène de La Rochefoucauld. <p>Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des ressources inscrites à l'article 2111 du budget d'investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.
--	---	--

<p>3 - Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition du Prélèvement et/ou du reversement entre la CAB et ses communes membres.</p>	<p>Monsieur le Maire explique :</p> <p>L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé Fond national de Péréquation des ressources Inter Communales (F.P.I.C) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.</p> <p>Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (l'E.P.C.I. et ses communes membres) et chaque commune isolée ont été calculés à partir de la répartition dite « de droit commun » selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du C.G.C.T.</p> <p>Cependant, le Conseil Communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative. Il devra pour cela se prononcer sur la répartition du F.P.I.C. entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Trois modes de répartition entre un E.P.C.I. et ses communes membres au titre du F.P.I.C. sont possibles :</p> <p>1. <u>Conserver la répartition dite « de droit commun ».</u></p> <p>Dans ce cas, il appartient à la Communauté d'agglomération Bergeracoise de valider par délibération (avant le 30 juin 2015) cette répartition, et de retourner l'imprimé correspondant dûment complété avec les montants définitifs. Faute de délibération avant le 30 juin 2015, ce seront les modalités de droit commun qui seront appliquées.</p> <p>2. <u>Opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers ».</u></p> <p>Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre la communauté d'agglomération, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) de l'E.P.C.I. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établi en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi. Le choix de la pondération de ces différents critères appartient au conseil communautaire.</p> <p>Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.</p> <p>3. <u>Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».</u></p> <p>Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant, pour appliquer cette modalité dérogatoire de répartition du F.P.I.C., des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils</p>	
---	---	--

	<p>municipaux des communes membres à la majorité simple, sont nécessaires.</p> <p>Aussi, afin de faire bénéficier l'ensemble des communes et l'agglomération de l'augmentation du produit perçu au titre du F.P.I.C. en 2015 (+329 606 €), il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » conformément au tableau présenté par Monsieur le Maire.</p> <p>Étant donné que la répartition « dérogatoire libre » aboutit à un partage plus équitable de l'augmentation du produit du F.P.I.C. perçu par notre territoire entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, il est proposé aux membres du conseil d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » telle qu'elle a été présentée.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » telle qu'elle a été présentée.
<p>4 - Renouvellement contrat CUI/CAE.</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat CUI/CAE de Madame PICAUD Rachel arrive à son terme au 31 Juillet prochain. Il précise que cet agent donne toute satisfaction dans la collectivité.</p> <p>Il propose de renouveler son contrat pour une durée de 1 an par nécessité du service scolaire, sachant que Pôle Emploi accepte ce renouvellement.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du contrat CUI/CAE de Madame PICAUD Rachel du 01.08.2015 au 31.07.2016 pour une durée de travail hebdomadaire de 25 heures. • Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches correspondantes à cette affaire et à signer tous documents nécessaires.
<p>5 – Subvention Association Communale de Chasse.</p>	<p>Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'attribuer une subvention, pour l'année 2015, à l'Association Communale de Chasse qui a engagé des dépenses au profit de la commune (matériel de lutte contre les espèces déclarées nuisibles). En effet la collectivité ne peut administrativement pas prendre en charge la facturation correspondante.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc d'attribuer à cette association la somme de 170 € pour l'année 2015.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'attribuer à l'Association Communale de Chasse la somme de 170 € pour l'année 2015. • Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.
<p>6 - Questions diverses. 6 – 1 - Informatique- Location de matériel.</p>	<p>Monsieur le Maire donne la parole à M. ZAVAN.</p> <p>Ce dernier rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'harmoniser le parc informatique de la mairie en alignant les postes de travail et les logiciels associés (Opérating Système : Windows 7 et Pack Office 2010). Pour cela il est nécessaire de remplacer deux machines obsolètes et sous dimensionnées.</p> <p>Il est nécessaire également de prévoir l'acquisition de trois licences du PO 2010. De ce fait les 5 ordinateurs de la mairie auront une configuration identique les rendant compatibles entre eux notamment au niveau de la bureautique et de la messagerie.</p> <p>Dans cette optique M. ZAVAN propose de souscrire un contrat de location avec la Sté LOCAM SAS sise à St Etienne pour les 2 ordinateurs concernés et pour une</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte de souscrire un contrat de location avec la Sté LOCAM SAS sise à St Etienne pour les 2 ordinateurs concernés pour une

<p>6 – 2 – Autres points.</p>	<p>période de 3 ans (12 trimestres pour une location de 141,04 € HT/trim.). Cette solution nous garantit un renouvellement automatique des machines concernées et de leurs logiciels à l'issue des trois ans avec la possibilité de conserver les 2 anciens ordinateurs.</p> <p>➤ <i>André ZAVAN:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité informatique : Nécessité de mettre en place un outil et une politique de sauvegarde des données de la mairie. La solution proposée par notre prestataire informatique (Stargate) faisant appel à un Serveur NAS fonctionnant avec des unités de disque en mode « Raid 5 » (duplication des données sur plusieurs unités logiques au moment des sauvegardes) devrait répondre à nos besoins. • Service Technique : l'agent recruté en CAE à compter du 1^{er} juin dernier a souhaité rompre son contrat de travail pour des raisons personnelles. Il a donc cessé son activité à compter du mardi 16 juin. • Matériel de tonte : dégâts survenus sur le girobroyeur du tracteur Kubota (du fil de fer dissimulé par les hautes herbes est passé dans la machine).Le matériel est en cours de réparation. <p>➤ <i>Vincent VILLERMET :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Parc aqualudique : le projet de la CAB dans sa version originale est abandonnée du fait de sa situation en zone Seveso. • Conseil d'école du 23 juin : compte rendu synthétique. <p>➤ <i>Christian GUERINET:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves (SITE) : les dossiers d'inscription ont été envoyés le 15 juin. Un appel d'offre a été lancé par le CD pour le choix des transporteurs (BUS). Une réunion d'information aura lieu le mercredi 19 août à 20h00. <p>➤ <i>Laurent DEPEUX:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier accessibilité : intéressé pour participer au groupe de travail concerné. <p>➤ <i>Séverine GUITTON:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aboiements : Mme GUITTON fait part de l'information qui lui a été remontée concernant des nuisances liées aux aboiements du chien d'un administré de la commune. <p><i>Monsieur le Maire et M. ZAVAN expliquent que tout est fait pour inciter la population à plus de civisme dans tous les domaines (Bulletin Municipal, Courrier du Maire, Appels téléphoniques, etc.).Monsieur ZAVAN rajoute que la police est avisée de cette situation. Par ailleurs un projet de mutualisation d'un Agent de Police Municipal est à l'étude avec la CAB et les communes intéressées.</i></p>	<p>période de 12 trimestres et au prix de 141,04 € HT/trim.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière
-------------------------------	--	--

	<p>➤ <i>Joëlle BELUGUE:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'école du 23 juin : compléments d'information. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.</p> <p>En marge de la séance un débat s'est installé entre les parents d'élèves présents dans le public et les élus.</p>	<p>La Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	---	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.